



44/9887/2385 W 11.12.25
F+
d-1

Handwritten notes:
Send file to...

THIRTY SEVENTH SESSION OF THE COUNCIL

NOTES OF A SECRET MEETING OF THE COUNCIL HELD AT 12.30 P.M.
ON DECEMBER 10TH, 1925.

ACTION COPY
RECEIVED IN
REGISTRY
28 JAN 1929

President: M. Scialoja.

PRESENT: All the representatives of the members
of the Council and the Secretary-General.

SAAR: PROVISIONAL ARRANGEMENTS FOR THE PLEBISCITE:
VACANCY CAUSED BY THE DEATH OF M. BONZON.

M. SCIALOJA read his report (C.735).
The report was adopted.

MANDATES: QUESTION OF THE REMUNERATION OF THE MEMBERS
OF THE COMMISSION.

The report of M. Uden was read to the Council
(C.787).

force of the
~~forcible~~ distinction drawn by the rapporteur between the
members of the Mandates Commission and the other Commissions
of the League. In referring this report to the Supervisory
Commission, he hoped, however, that the Commission would be
asked to consider what effect, if any, the proposal of the
rapporteur would have on other Commissions of the League.
It was true that there was a special provision in the rules
of procedure of the Mandates Commission to the effect that
its members should not hold any posts remunerated by their
Governments. He would point out, however, that the other
Commissions of the League were largely composed of men who
were not, in fact, employed by their Governments, and who
gave a great deal of their time to the service of the League



without remuneration, either from their own Government or from the League itself. The Supervisory Commission, in considering this subject, should have regard to the ^{effect} reaction of their decision on the other ^{Commissions} ~~Committees~~ of the League.

M. Quinones de LEON said he agreed in principle with what Sir Austen Chamberlain had said.

The PRESIDENT asked the Secretary General to convey to the Supervisory Commission the views expressed by Sir Austen Chamberlain.

ENQUIRY INTO THE INCIDENTS ON THE FRONTIER BETWEEN BULGARIA AND GREECE: QUESTION OF THE INDEMNITY TO THE MILITARY ATTACHÉS.

Sir Austen CHAMBERLAIN read his report (C.780).

He added that the services performed by the Military Attachés had been of a very special nature. They had been sent upon their mission at a moment's notice. They had performed admirably a very difficult task, and had rendered most important services to the League of Nations.

The report was adopted.



14/ 9887/2385 ⁸⁷

TRENTE-SEPTIEME SESSION DU CONSEIL

SEANCES SECRETES DU CONSEIL

QUESTION DE LA PREPARATION DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT.

(Président : M. Scialoja).

ACTION COPY
RECEIVED IN
REGISTRY
28-JAN-1929

I.

SEANCE DU MARDI MATIN (8 DECEMBRE 1925).

ORGANE DU CONSEIL POUR LES TRAVAUX DU DESARMEMENT.

Après avoir examiné en séance privée le rapport de M. Paul-Boncour sur les travaux du Comité du Conseil (voir Procès-Verbal 1604, 3ème séance de la 37ème session), le Conseil a entendu en séance secrète M. Paul-Boncour sur les questions discutées en séance secrète par le Comité du Conseil.

a) Désignation des Etats à inviter à faire partie de la Commission préparatoire.

M. PAUL-BONCOUR déclare que le Comité du Conseil désirant assurer la représentation des Etats se trouvant dans une situation spéciale, soit au point de vue juridique, soit au point de vue géographique, propose d'inviter:

1 Etat soumis à la limitation des armements en vertu des Traités de Paix: l'Allemagne, qui peut d'ailleurs ultérieurement être représentée au Conseil;

1 Etat limitrophe de la Russie: la Pologne;

1 Etat Balkanique: la Yougoslavie;

1 Etat riverain de la Mer Noire: la Roumanie;

1 Petite Puissance possédant un empire colonial lointain: les Pays-Bas.

-2-

1 Etat baltique: la Finlande.

Le Comité pense enfin que la Conférence ne peut avoir sa pleine signification que si la Russie et les Etats-Unis participent aux travaux préparatoires.

La Commission préparatoire comprendrait donc les 10 membres du Conseil, plus 8 Etats non-membres du Conseil. Pour empêcher une extension indéfinie du nombre des Etats représentés à la Commission préparatoire, le Comité propose que les Etats non représentés aient le droit de présenter des mémoires et d'être entendus.

M. SCIALOJA se demande s'il ne serait pas prudent d'ajouter quelque représentant de l'Asie, en dehors du Japon qui est séparé des autres Etats. Il penserait à la Turquie.

Le vicomte ISHII dit qu'il a eu la même préoccupation. Il a pensé à la Chine - mais ce pays est actuellement dans une situation difficile. En Chine, maintenant, c'est la question du désarmement de chaque province qui se pose. Etant donné que les chinois doivent d'abord s'entendre entre eux, il n'insiste pas.

Sir A. CHAMBERLAIN a aussi pensé à la Chine, mais pour les raisons qui viennent d'être indiquées, il n'a pas cru qu'elle puisse collaborer utilement à la Commission préparatoire.

Il y a une autre catégorie d'Etats qui ne lui paraît pas suffisamment représentée, c'est celle des Etats désarmés en vertu des traités de Paix. Le Comité du Conseil propose qu'ils soient représentés par l'Allemagne. Or, on peut espérer qu'elle va devenir membre du Conseil. N'y a-t-il pas un danger pour le Conseil à faire lui-même de l'Allemagne l'avocat et le seul avocat de cette catégorie d'Etats? Aussi proposerait-il d'ajouter à la Commission la Hongrie ou un

autre Etat désarmé en vertu des traités de Paix.

M. GUANI déclare qu'il a expliqué au Comité du Conseil que les Etats de l'Amérique latine, étant donné leurs relations internationales et le peu d'extension de leurs armements, n'avaient pas un profond intérêt à avoir un troisième représentant dans la Commission. Mais, s'il s'agit d'élargir celle-ci, il penserait aux Etats latino-américains non représentés à la Société des Nations, en particulier au Mexique qu'il pourrait être intéressant d'avoir à la Commission.

Sir A. CHAMBERLAIN juge difficile d'augmenter le nombre d'invitations à adresser aux Etats non-membres^{de la Société}. On aboutirait à ce résultat que tous les Etats non-membres seraient représentés, tandis que la proportion des Etats membres^{de la Société} représentés est limitée.

M. BENEŠ est très frappé de l'argument de sir A. Chamberlain au sujet des Etats désarmés en vertu des traités; le Conseil n'a pas intérêt à faire de l'Allemagne le représentant de ces Etats. D'autre part, le fait que l'Allemagne deviendra membre du Conseil exclut d'avance la présence de cet Etat comme représentant d'une catégorie spéciale de nations. On pourrait donc envisager la représentation ^(par un autre Etat membre de la Société) de ce groupe d'Etats soumis à un système juridique spécial. La difficulté qui se présente est la suivante: le nombre des membres de la Commission doit, semble-t-il, être limité pour éviter que les membres du Conseil soient en minorité.

L'invitation au Mexique est difficile, pour la raison indiquée par sir A. Chamberlain.

M. UNDEN se rallie aux observations présentées par sir A. Chamberlain sur l'opportunité de désigner un autre Etat que l'Allemagne comme représentant des Etats désarmés. Il importe peu, à son avis, que le Conseil ne soit pas en majorité dans la Commission, car il n'y a pas lieu de prévoir qu'il se

formera deux groupes: membres du Conseil et non-membres du Conseil. On peut donc augmenter le nombre des membres de la Commission.

M. PAUL-BONCOUR dit que le Comité du Conseil s'est préoccupé de restreindre le plus possible le nombre des membres de la Commission. Il a voulu que le Conseil garde la direction des travaux préparatoires, or le Comité du Conseil va se résorber dans la nouvelle organisation. Le Conseil doit peser les conséquences de cet état de choses. Le Comité du Conseil s'en était préoccupé et c'est pourquoi, tout en ayant pensé à certains Etats indiqués tout à l'heure, il les avait écartés.

M. QUINONES DE LEON dit que si l'on pense à la Hollande à cause de ses colonies, on peut aussi penser au Portugal.

M. SCIALOJA dit que le Conseil doit appeler des Etats complémentaires de ceux qui sont représentés dans son sein. Il faut partir de ce point de vue: c'est l'Europe surtout qui doit être désarmée.

M. DE MELLO-FRANCO fait remarquer qu'il faut distinguer entre les travaux préparatoires et la Conférence du désarmement elle-même. Il est possible que les Etats-Unis n'acceptent pas de participer aux travaux préparatoires et qu'ils viennent à la Conférence.

Sir A. CHAMBERLAIN pense que le message du Président au Congrès - message qui sera publié aujourd'hui même - peut donner des indications sur ce point.

Il est prêt à accepter la liste recommandée par le Comité du Conseil, à condition que le Conseil ne fasse pas lui-même de l'Allemagne l'avocat des pays désarmés.

M. PAUL-BONCOUR propose d'ajouter la Bulgarie.

Sir A. CHAMBERLAIN accepte la Bulgarie. Il désirerait que la question de la Turquie fût réservée. Il voit des difficultés à la suggestion d'inviter la Turquie, si la Russie n'accepte pas.

Il fait remarquer qu'il s'agit seulement encore, comme

l'a dit M. de Mello-Franco, de travaux préparatoires. Il n'y a aucune obligation d'appeler certains Etats à participer à ces travaux. Il n'y aura d'obligation qu'au moment de la Conférence elle-même.

QUESTION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION PREPARATOIRE.

Le Conseil décide de laisser à la Commission préparatoire le soin d'élire son président.

QUESTION DE LA FORME A DONNER A L'INVITATION A L'ALLEMAGNE, AUX ETATS-UNIS, A LA RUSSIE.

Sir A. CHAMBERLAIN regretterait un refus de la Russie, mais la Société des Nations ne souffrirait pas d'être mal vue du Gouvernement soviétique. Un refus de la part de Washington serait différent. Aussi propose-t-il des démarches officieuses.

M. SCIALOJA est de cet avis, à condition que les démarches officieuses soient suivies d'une invitation solennelle.

Sir A. CHAMBERLAIN juge invraisemblable que les Etats-Unis acceptent cordialement une invitation à une conférence sur tous les aspects du désarmement, tenue sous les auspices de la Société des Nations. Il est, d'autre part, déraisonnable qu'il demandent que cette conférence ait lieu à Washington - le désarmement terrestre et aérien étant surtout une question européenne. La Conférence doit avoir lieu à Genève. Ce que les Etats-Unis doivent désirer le plus, c'est une ^{nouvelle} Conférence navale à Washington. Il ne croit pas que les Etats-Unis viennent discuter les questions de désarmement à Genève sous les auspices de la Société des Nations, à moins que celle-ci n'accepte de discuter à Washington les armements navals - et il est évidemment impossible de discuter les armements navals sans la présence des Etats-Unis, qui sont la première puissance navale du monde.

Il n'a pas d'informations précises ni officielles quant à l'attitude des Etats-Unis. Il se demande s'il ne serait pas utile de leur faire une concession dans la question du désarmement naval pour qu'ils participent à une Conférence sur les armements terrestres à Genève.

Le SECRETAIRE GENERAL, au sujet de la question des démarches préliminaires auprès du Gouvernement des Etats-Unis, croit qu'il serait bon de ne pas négliger un facteur important: celui de l'opinion publique aux Etats-Unis.

M. PAUL-BONCOUR dit que lord Cecil, dans une séance secrète du Comité du Conseil, a déclaré que dans le cas où le Gouvernement des Etats-Unis n'accepterait pas de prendre part à la Conférence du désarmement, le Gouvernement britannique ne pourrait ^{pas} discuter la question du désarmement naval.

Le délégué de la France, avec la même netteté, déclara alors que son Gouvernement ne croyait pas pouvoir prendre part à une Conférence où seraient dissociées les différentes formes de désarmement.

Les délégués de l'Italie et du Japon ont fait des déclarations analogues à la sienne.

M. BENES dit qu'en ce qui concerne la forme à donner à l'invitation, il pense, comme le Secrétaire général qu'il serait utile de tenir l'opinion publique au courant - sans se préoccuper de la réponse éventuelle du Gouvernement des Etats-Unis, ni des conditions éventuelles contenues dans cette réponse.

Sir A. CHAMBERLAIN accepte la proposition de publier l'invitation, mais il croit que, pour réussir, il aurait fallu convoquer deux conférences: une conférence qui aurait continué celle de Washington et une conférence à Genève.

Les question du désarmement terrestre et du désarmement naval ne se posent pas dans les mêmes conditions. En matière de désarmement terrestre, il y a eu le désarmement de certains Etats



imposé par les traités et le désarmement volontaire dans d'autres pays: en Angleterre l'armée de terre est réduite à une force de police. Mais sur le continent il n'y a pas eu de désarmement terrestre, alors qu'il y a eu ~~de~~ désarmement naval. Il ne voit pas pourquoi on ne peut pas discuter à part le désarmement terrestre.

M. PAUL-BONCOUR ne croit pas possible d'aborder maintenant la question de fond. Il est prêt à le faire plus tard.

Le SECRETAIRE GENERAL demande s'il serait possible de dire aux Etats-Unis, à la Russie, à l'Allemagne qu'ils seront dans la même situation que les membres du Conseil et qu'ils pourront, par conséquent, se faire représenter à la Commission permanente consultative.

M. BENES indique que dans ce cas il serait difficile de ne pas inviter également les autres Etats membres de la Commission préparatoire à se faire représenter à la Commission permanente consultative.

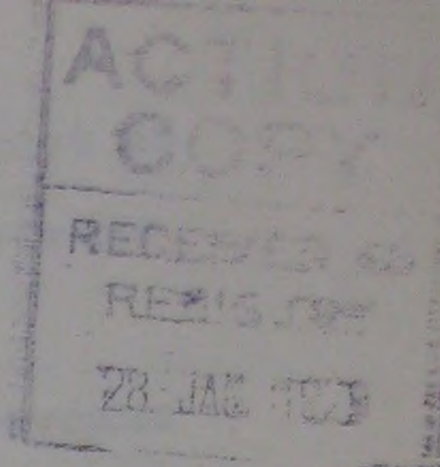
M. HYMANS dit qu'il appartiendra à la Commission permanente consultative et à la Commission mixte de convoquer, à titre d'experts, des personnalités appartenant à des pays non-membres du Conseil.

LISTE DES QUESTIONS A ETUDIER PAR LA COMMISSION PREPARATOIRE.

M. PAUL-BONCOUR donner lecture du rapport qu'il a établi au nom du Comité du Conseil (C.P.D.1, page 38).

La discussion de ce rapport est ajournée à la prochaine séance.

SEANCE DU MERCREDI MATIN, 29 DECEMBRE 1925.



Sir A. CHAMBERLAIN remercie M. Paul-Boncour du rapport si clair qu'il a présenté à la fin de la séance précédente. Il le remercie aussi de la franchise avec laquelle il a fait connaître, à la fin de la même séance, l'attitude de son gouvernement. Sir A. Chamberlain s'expliquera avec la même franchise et il attache une grande importance à ce qu'on comprenne l'attitude de son gouvernement.

Ce gouvernement a accepté à Washington une position, au point de vue naval, inférieure à celle qu'il occupait depuis des siècles. Il a fait ainsi preuve d'une bonne volonté dont, il le croit, personne ne doutera.

Le Gouvernement britannique a également licencié aussitôt et aussi largement que possible ses grandes armées du temps de guerre. Il ne lui reste plus que les forces nécessaires pour assurer la police militaire d'un Empire très vaste. Les grands armements existant avant la guerre ont été une des causes de celle-ci. Ils ont créé, parmi les peuples, des soupçons, des appréhensions qui ont empêché l'établissement des relations de confiance et de bon voisinage; ils ont créé dans toutes les nations une crainte de la guerre, une attente de la guerre, un esprit de guerre.

D'autre part, le fardeau des armements empêche la restauration de la vie économique et pèse lourdement sur les peuples.

Le Traité de Versailles, en imposant le désarmement à l'Allemagne, a fait de cette mesure la première mesure d'un désarmement général. La partie V du traité débute par les mots " En vue de rendre possible la ^{préparation} proposition d'une limitation générale des armements de toutes les nations, l'Allemagne s'engage...".

L'Allemagne a donc le droit de s'attendre à des mesures de

désarmement général et l'article 19 du Pacte lui permet de proposer un nouvel examen des traités, si nous n'arrivons pas à réaliser cet engagement de désarmer.

A Locarno, certaines Puissances ont pris de nouveaux engagements. Le Protocole final de la Conférence paraphé, le 16 octobre 1925, par les représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie se termine par ces mots:

" Ils s'engagent à donner leur concours sincère aux travaux déjà entrepris par la Société des Nations relativement au désarmement et à en rechercher la réalisation dans une entente générale".

Donc, en vue de l'apaisement général, pour des raisons économiques, et en vertu des engagements pris dans les Traités de Paix et à Locarno, nous devons faire tout le possible pour aboutir à un résultat.

Si le représentant britannique éprouve des hésitations sur les questions à poser à la Commission préparatoire, c'est qu'il se demande si nous arriverons au but en posant des questions auxquelles il est difficile de répondre et, en posant des bases théoriques au lieu d'aborder la question d'un point de vue pratique, c'est à dire, d'offrir une limitation d'armements, à condition que les autres Etats répondent à cette offre par une offre semblable ou en prouvant qu'ils n'ont rien à offrir.

La recherche de la perfection théorique peut nous engager dans des questions obscures où nous nous perdrons, où nous perdrons beaucoup de temps - créant ainsi une grande désillusion parmi les peuples.

Les nations qui sont allées à Locarno ont une grande responsabilité. Devant l'Assemblée, leurs représentants ont soutenu à plusieurs reprises que l'on devrait commencer par la sécurité et l'arbitrage, puis viendrait le désarmement.

Reste le Pacte

La force armée d'un pays dépend de la possibilité de faire servir son outillage aux productions de guerre. Nous avons tenu à insister sur la puissance économique des nations en temps de guerre. Il ne s'agit pas d'enquêtes désagréables et interminables sur la capacité industrielle, mais, pour faire disparaître les appréhensions, de donner l'assurance qu'en cas d'agression injuste, l'on trouvera sous forme de concours économique, le moyen de rétablir l'égalité entre la nation victime de l'agression et l'agresseur plus puissamment outillé.

Il faut donc envisager les possibilités de l'article 16. Sir A. Chamberlain a montré l'impossibilité de chiffrer un concours déterminé pour des hypothèses indéterminées. L'orateur ne croit pas que l'article 16 puisse au point de vue militaire conduire à des engagements pris d'avance. On ne peut le faire que pour des hypothèses déterminées (Locarno). Pour des accords militaires, il faut des accords particuliers.

Mais il y a le concours économique. Toute nation dispose d'un tel concours. L'article 16 fait une obligation du secours économique. Il est impossible que la question ne soit pas posée au cours des travaux préparatoires. Il s'agit des moyens pratiques de faire jouer l'article 16 au point de vue économique pour créer la psychologie de la sécurité.

La Commission mixte devra mettre au point le mécanisme de l'article 16.

L'orateur enregistre avec reconnaissance que la question sera posée. Le texte initial français disait: " Etude des possibilités" Sir A. Chamberlain accepte que, sous une forme à déterminer, soit demandée " l'étude des possibilités...", L'accord est fait.

M. SCIALOJA dit qu'il s'agit de savoir de quelle manière on posera le problème de l'entraide selon l'article 16.

Sir A. Chamberlain a dit que le problème est si vaste qu'il



b)

est insoluble et qu'en le posant trop nettement, on pourrait en empêcher la solution.

D'autre part, la France et la Belgique ont dit que le problème s'imposait, que même si la question n'était pas formulée, elle serait posée, parce qu'elle était inévitable.

Chaque fois que l'on se propose de donner à un article du Pacte une signification plus concrète, on rencontre cette même difficulté - on a tendance à faire de la Société des Nations et de son Conseil des organes souverains. Si on dit que le Conseil imposera à chaque Etat des contributions économiques, militaires, fixes, on lui donne des pouvoirs souverains. Nous ne sommes pas arrivés là. Mais, comment fixer les contingents militaires, les prestations économiques, s'il n'y a pas d'organe pour le faire?

La question proposée serait à sa place dans la question V et le Conseil pourrait donner mandat à son rapporteur de trouver une formule à ajouter à la question V.

Le Conseil adopte cette proposition.

A la suite des ces débats, la question a été rédigée comme suit:

" V b): Peut-on aider à la détermination de la réduction des armements en examinant la possibilité de rechercher les procédés propres à faciliter la mise en oeuvre rapide, au moment où se produirait une agression, du mutuel appui économique et militaire prévu à l'article 16 du Pacte?"

A Locarno, nous avons réalisé la sécurité dans une grande mesure ; des traités d'arbitrage ont été signés. Le moment est venu de faire preuve de bonne volonté en abordant sérieusement le problème du désarmement.

Le Représentant de la France a dit que son Gouvernement était dans l'impossibilité d'étudier la question du désarmement terrestre, indépendamment de la question du désarmement naval. Ce qui nous intéresse surtout, ce n'est pas l'endroit ni le moment où aura lieu la discussion, mais c'est que la question aboutisse. Il est évident qu'on ne peut pas prendre de décision sur le problème du désarmement naval en l'absence des Etats-Unis. Le Représentant britannique s'est rendu hier à l'opinion de ses collègues, qu'il fallait joindre les questions et inviter les Etats-Unis à se faire représenter à la Commission préparatoire; il ne ~~fait~~^{veut} pas/^{retirer/} maintenant la parole qu'il a donnée hier. L'invitation sera adressée aux Etats-Unis. Il fait, cependant, remarquer que le compte rendu du message du Président des Etats-Unis, paru dans le Journal de Genève, contient beaucoup de réserves.

En ce qui concerne la liste de questions à adresser à la Commission préparatoire et les points qui, dans cette liste, restent encore à discuter, le Représentant britannique est d'avis que toute l'organisation envisagée est trop lourde, qu'elle marchera très lentement, qu'elle ~~ne~~ pourrait ne pas marcher du tout, qu'il y a des questions auxquelles il est impossible de répondre ou qui sont si vagues, qu'il vaudrait mieux ne pas les poser.

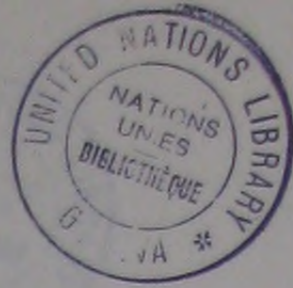
Il est proposé de demander à la Commission préparatoire, et, par son entremise, aux différents pays, quels

secours ils pourraient apporter dans des cas de guerre non prévisibles. Quelle réponse donner à cette question? Prenons, par exemple, un cas particulier, et prenons-le lointain. Supposons que le différend entre le Chili et le Pérou mène à la guerre. En vue de cette éventualité, quelle réponse peut-on donner à la question française : "dans quelle mesure peut-on, sous le régime de l'article 16 du Pacte, fournir à un Etat, victime d'une agression, l'assistance économique, etc., nécessaire pour assurer sa défense."

Il nous serait d'ailleurs beaucoup plus facile de répondre pour un cas bien défini que de répondre pour tous les cas imaginables ou même inimaginables, les événements ne se présentant que très rarement sous la forme où ils sont attendus. Il est évident que la question ne peut recevoir de réponse générale. La réponse dépend des conditions particulières à chaque cas. La Grande-Bretagne est prête pour la frontière du Rhin à prendre d'avance des engagements, qu'elle n'est prête à prendre d'avance pour aucun autre Etat. Elle ne peut préciser ailleurs les obligations générales qu'elle a assumées en signant le Pacte.

Elle ne pourra donc répondre à la question qu'en indiquant le minimum qu'elle puisse répondre. Est-ce là la réponse que l'on attend? Les engagements pris à Locarno sont beaucoup plus sérieux, et on peut se demander si ce ne serait pas les affaiblir que de demander une réponse qui ne pourrait indiquer que le minimum.

Il voudrait ajouter, pour éviter tout malentendu, qu'il n'est pas dans ses intentions d'affaiblir les obligations de l'article 16, qui dépendent non pas de l'assistance qu'apporte tel ou tel Etat, mais de la force morale universelle



d'une décision du Conseil en elle-même et de la force matérielle de toutes les nations de la Société réunies, de laquelle aucune nation, même la plus forte, ne voudrait encourir les sanctions.

Il a exprimé avec la plus grande franchise le point de vue du Gouvernement britannique. Il attache la plus grande importance à la réalisation de progrès pratiques dans la question du désarmement. Si ses collègues veulent ajouter la question proposée à celles, déjà trop détaillées, trop théoriques que contient le questionnaire, il cède, en espérant que les événements prouveront que ses collègues avaient raison et que les craintes qu'il a exprimées étaient sans fondement.

M. HYMANS fait remarquer que la question proposée ne vise pas à demander quelles mesures de secours recevraient un Etat attaqué, mais il ~~va~~ va de soi que, lorsqu'il faudra déterminer dans quelle mesure un Etat désarmera, cet Etat aura à tenir compte des conditions concrètes de sécurité qu'il peut espérer. La règle générale admise à la Société des Nations, c'est que la mesure de désarmement correspondra à la sécurité qu'aura trouvée cet Etat. Cette sécurité devra être connue : le Gouvernement devra expliquer à l'opinion publique ce que la nation peut attendre du dehors si elle est attaquée. Il ne s'agit pas de demander de nouveaux traités complétant ceux qui existent, mais il est impossible qu'on ne sache pas d'une manière plus ou moins concrète quelles garanties matérielles de sécurité on trouvera au dehors.

La Belgique n'a pas de très bonnes frontières stratégiques. C'est un pays de peu de profondeur : l'invasion peut être rapide et tout le territoire peut être recouvert en quelques semaines et ses habitants privés même de ravitaillement.

La Belgique demande donc que la Commission Préparatoire tienne compte de cette situation. Elle ne pose pas une question pressante, directe, mais elle demande qu'on n'élimine pas des



conditions qui sont un des éléments de la situation en Europe.

M. BENES dit que Sir Austen Chamberlain a bien expliqué les difficultés qui se posent. Il est certain qu'il sera difficile de répondre à la question proposée. On doit supposer que la Conférence réunira 54 nations. Chacune aura plusieurs éventualités à prévoir et les difficultés à résoudre seront plus grandes encore que dans le cas précis du différend entre le Chili et le Pérou, donné à titre d'exemple par le Représentant britannique.

En allant vers l'Est, les questions se compliquent encore plus que dans le cas de la Belgique.

Il faut prévoir tout cela. Il comprend donc l'objection que voit le Représentant britannique à la question proposée. Mais c'est là l'argument contre. Il y a aussi l'argument pour.

Le Représentant de la Belgique a dit que son pays, étant donné la situation où il se trouve, voudra obtenir des précisions pour discuter la question du désarmement. A Versailles, à Locarno, des engagements ont été pris. Le Représentant britannique a souligné les raisons économiques que l'on avait pour aboutir à une réduction des armements. Le système de défense nouveau de la Tchécoslovaquie lui a coûté cher et le pays est fatalement obligé de penser à la réduction des armements. Mais il doit aussi penser à sa situation géographique entre l'Allemagne et la Russie. Il a conclu un certain nombre d'arrangements, y compris Locarno: Arrangement avec l'Allemagne, Traités régionaux avec des Puissances voisines, Pacte qui doit donner des sécurités soit morales, soit réelles. Au cours des discussions, il faudra prendre en considération ces différentes données: degré de sécurité résultant des Accords de Locarno,



des Accords régionaux et, finalement, degré de sécurité résultant du Pacte.

La Tchécoslovaquie est un cas typique en Europe centrale. Personnellement, l'orateur croit à la force morale de la Société des Nations et il croit qu'elle peut se transformer en force matérielle puissante. Vis-à-vis de l'opinion, il est important d'indiquer quel degré de sécurité résulte du Pacte.

Il reconnaît la difficulté de présenter tel ou tel plan précis, mais il est nécessaire de trouver soit une formule, soit des précisions telles que le degré de désarmement puisse être proportionnel au degré de sécurité.

Dans le calcul du désarmement, il faut donc prendre en considération le degré de sécurité résultant du Pacte.

Il croit possible de trouver une formule en évitant les difficultés indiquées par le Représentant britannique.

M. UNDEN dit que personne ne ~~saurait~~^{que/} contester/le succès du désarmement dépend du sentiment de sécurité, mais il ne croit pas que l'on puisse établir une proportion arithmétique. Les pays réduisent leurs armements pour des motifs financiers et la réduction générale des armements augmenterait d'elle-même la sécurité. On risque d'entraver le travail en cherchant ~~comme~~^{l'} équivalent de la sécurité ~~en~~^{un} terme de désarmement.

Personnellement, il croit à des conférences successives. Et il ne voudrait pas que la Commission préparatoire s'engageât dans de longues discussions sur la sécurité.

M. BENES dit que M. Unden a eu raison de dire qu'il ne pouvait être question d'une proportion arithmétique. L'arithmétique n'a pas de place dans le domaine social et politique. Il s'agit toujours d'une question d'appréciation



approximative, de sentiments.

Sir AUSTEN CHAMBERLAIN fait remarquer qu'avant la guerre, la Grande Bretagne, avait, avec d'autres Puissances, garanti l'indépendance de la Belgique. Elle n'avait pas signé de convention militaire, et elle n'en signera pas, mais le secours qu'elle a apporté à la Belgique n'en a pas été moins grand. Il ne voit pas comment on aurait pu évaluer à l'avance l'appui que la Grande Bretagne a fourni à la Belgique pendant la guerre. Il ne voit pas encore la nature des réponses que l'on peut faire à la question proposée. S'il ne s'agit pas d'une réponse mathématique, précise, quelle valeur aura-t-elle ? Chaque pays devra apprécier pour lui-même la valeur des engagements régionaux ^{auxquels il a souscrit} ~~qu'il a consenti~~ et celle des engagements généraux du Pacte.

M. HYMANS ne croit pas, en effet, possible d'évaluer l'appui fourni à la Belgique par la Grande Bretagne pendant la guerre. Chaque pays doit chercher dans quelle mesure il estime sa sécurité garantie. C'est le régime actuel; ^{mais} nous allons vers un régime contractuel, vers un règlement général imposé par la Société des Nations: ~~l'~~ l'autorité de la Société dominerait la nôtre. ~~mais~~ Pour faire ce règlement, il faut tenir compte des garanties de sécurité.

M. PAUL BONCOURT dit qu'à tort ou à raison, les séances du Comité du Conseil ont été privées. Personnellement il aurait préféré que la presse assistât aux séances, parce qu'elle aurait mieux compris. Elle a l'impression d'un désaccord entre les thèses française et anglaise. Hors, sur dix questions, l'accord est réalisé pour huit, et ces huit questions constituent à elles seules un ample programme de travail.

Le Représentant britannique a exprimé l'appréhension que les travaux, ^{les} enquêtes, seraient longs. L'orateur est convaincu que si le mécanisme fonctionnait comme il doit fonctionner, et si on a la volonté d'aboutir, on le peut dans un temps qu'il ~~est~~ ^{est} pas possible de mesurer ^{après} exactement.

Il s'agit en effet, non pas d'enquêtes dans les différents pays, mais de permettre à chacun d'apporter des propositions de réduction d'armements appréciables. Si les questions adoptées n'^{avaient} ~~étaient~~ pas ^{été} posées, les pays auraient erré et apporté des propositions dérisoires.

Avec un plan détaillé, les différentes nations sont orientées vers un travail commun, elles apporteront des propositions appréciables.

Le Représentant britannique a fait état des réductions d'armements déjà intervenues. La France peut en apporter de considérables. Par le fait de la sécurité nouvelle résultant du désarmement unilatéral des Puissances vaincues, elle a réduit de moitié son temps de service et ses effectifs permanents de temps de paix. Elle avait en 1914, 184 régiments, elle ^{en} avait ~~■~~ 96 en 1924. Une nouvelle sécurité résulte des Accords de Locarno: une nouvelle réduction considérable des effectifs fait partie du programme commun à tous les Gouvernements qui se sont succédés depuis quelques mois. Le service d'un an ramènerait les effectifs entre 16 et 20 divisions, y compris les divisions coloniales.

Mais, comme l'a dit M. Hymans, lorsqu'on va à la Conférence du désarmement, la question change d'aspect. Le pays n'apprécie plus pour lui-même; il s'agit d'un contrat, d'un échange de vues, de concessions réciproques. Il doit d'autant plus considérer tous les éléments du problème. L'article 8 du Pacte dit qu'après l'adoption ~~des~~ plans de réduction des armements par les divers Gouvernements, la limite



ainsi fixée ne peut être dépassée sans le consentement du Conseil. Le jour donc où la réduction des armements résulte d'un accord contractuel, les pays cessent d'être juges et dépendent du Conseil. On comprend ~~donc~~ qu'ils aillent facilement d'eux-mêmes sans doute, mais non sans quelque appréhension, à la Conférence du désarmement.

Cette Conférence peut-elle être conçue en dehors des ^{Considérer} ~~negociations~~ de sécurité auxquelles toutes les dispositions de la Société des Nations ont lié le désarmement ? Il ne s'agit pas d'un lien mathématique, mais de colonnes "doit" et "avoir". Il s'agit d'une méthode donnant la certitude aux pays ^{qui} ~~qu'il~~ ^{vont} ~~font~~ déposer leurs propositions de réduction d'armements, ^{que jouent} ~~qu'ils~~ ~~auraient~~ la garantie résultant des accords régionaux et généraux. Comme l'a dit le représentant britannique, il appartiendra aux différents pays d'apprécier la valeur de leurs garanties.

Il est donc nécessaire de fixer les répercussions de la sécurité pour que les pays aient l'obligation morale d'apporter des propositions de désarmement correspondant à cette sécurité.

Dans l'Est de l'Europe, les accords de Locarno n'existent pas. Peut-on demander aux nations de l'Est de l'Europe les mêmes réductions d'armements qu'à celles qui bénéficient des accords ? Il n'y a d'ailleurs sur ce point aucune divergence de vues entre la thèse française et la thèse anglaise, puisque le questionnaire anglais visait aussi les accords régionaux.